

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1406

Artikel: Brèves

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281251>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comprendre les arguments des initiantes, mais leur trouve des défauts. Il entre dans les détails. Va-t-il pencher dans un sens, va-t-il pencher dans l'autre sens? Son développement dure une heure. Il conclut en demandant à ses collègues de refuser le recours. La cinquantaine de personnes assises à la tribune du public est déçue.

Arrive un juge romand (PRD) qui d'emblée embouche une autre trompette et s'exprime très clairement en faveur des quotas. Cette prise de position n'étonne pas ceux et celles qui connaissent la carrière de ce juge: c'était le prédecesseur de Gret Haller en tant qu'ambassadeur à Strasbourg. Son plaidoyer dure près d'une heure. Sourires enchantés des militantes.

Le second juge romand (PS) admet les quotas mais avec une restriction: à son avis, ils ne conviennent que dans les élections à la proportionnelle (c'est-à-dire, dans le cas à l'examen, pour le Grand Conseil) et il faudrait soumettre au peuple soleurois une partie seulement de l'initiative.

Les quatre autres juges (Alémaniques, 3 PDC et 1 PRD*) parlent moins longuement puisqu'à 13h le président suspend les débats pour permettre à chacun d'aller se restaurer. Est-ce fatigue ou désintérêt... mais la qualité des arguments avait baissé et le dernier juge, par exemple, malgré une argumentation bien étayée mais très formaliste, assure l'auditoire qu'ac-

cepter ce recours serait ouvrir la porte à d'autres quotas; on verra bientôt, dit-il, les rouquins réclamer une représentation équitable dans les autorités fédérales!

«On se serait cru au Café du commerce ou dans la rue, lorsque nous récoltions les signatures et que nous nous faisions rabrouer par des gens peu informés de la politique», m'a dit Rose-Marie Bröcking, l'une des auteures de l'initiative du 3 mars.

Opinion d'une professionnelle

Nous avons demandé à Margrit Bigler-Eggenberger, ancienne juge fédérale, ce qu'elle pensait de ce jugement. Résumé:

Le Tribunal fédéral comprend cinq cours. Comme il y a 4 juges fédérales depuis la nomination d'Ursula Nordmann, l'une des 4 cours n'a pas de juge femme et c'est justement la cour des droits politiques, celle qui devait s'occuper du recours des Soleuroises, qui est entièrement masculine. La question s'est posée avant le jugement de demander à l'une des 4 femmes de venir exceptionnellement à la cour des droits politiques, on y a renoncé.

Madame Bigler a été très déçue de la décision de ses anciens collègues. Elle s'attendait à un verdict, très serré certes, en faveur des recourantes, à 4 voix contre 3 ou, au pire à un échec à 3 contre 4.

La décision prise à 6 contre 1 l'a d'autant plus étonnée que la

politique de cette cour est toujours d'accepter les recours lorsqu'il y a doute en ce qui concerne des droits politiques. Or la littérature est très abondante à ce sujet, très contradictoire bien sûr et les juges s'y sont référencés très franchement. 6 juges sur 7 ont clairement dit que l'art.4, al.2 Cst n'empêche pas les mesures positives. Ils auraient donc dû aboutir à la prise de position la plus ouverte, mais, ajoute-t-elle, cette affaire précise concernait les femmes et les réflexes machistes ont joué: une fois de plus, elles payent!

Simone Chapuis-Bischof

*(L'origine politique des juges n'a aucune importance, me dit Margrit Bigler, ancienne juge fédérale, mais les membres du comité d'action qui ont plus souvent l'occasion de se trouver dans les milieux politiques qu'au tribunal, ont été frappées par le fait que les deux juges du PRD étaient aux antipodes l'un de l'autre. L'un, ouvert et progressiste. De l'autre côté de l'abîme, un vieux Suisse, d'un autre âge.)

BRÈVES

Changement à la présidence de l'ADF

Simone Chapuis Bischof, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF), vient de passer le témoin, le 3 mai, à Jessica Kehl Lauff, juge à la Cour d'appel du canton d'Appenzell Rhodes-extérieures. Celle qui fut pendant huit ans coprésidente puis présidente de l'ADF, après avoir présidé la section vaudoise de l'ADF, n'a rien perdu, on le sait, de sa fougue profondément féministe. Combattante de la première heure pour l'égalité politique dans la droite ligne du fondateur et premier président de l'Association suisse pour le suffrage féminin, Auguste de Morsier, de 1909 à 1912, Simone Chapuis continuera de lutter sans relâche pour la parité des droits, nonobstant le sec refus que le Conseil fédéral a opposé récemment à l'initiative

Opinion du comité de l'initiative du 3 mars

Il importe de se souvenir que le contenu de l'initiative 2001 (soleuroise) n'est pas exactement le même que celui de l'initiative fédérale. Les juges ont précisé que seule l'initiative soleuroise était en discussion. La décision de refuser le recours des Soleuroises ne saurait en aucune façon avoir valeur de verdict pour d'autres modèles de quotas. Le lendemain, les journaux titraient: «le TF rejette le principe des quotas en politique», «le TF jette aux oubliettes le système des quotas», serait-ce que leurs correspondant-e-s n'avaient pas bien écouté? (Admettons que les titres sont souvent le fait d'un rédacteur ou d'un responsable de la mise en page qui n'a pas assisté audit jugement!)

La presse a répandu d'autres inexactitudes. Plusieurs articles ont prétendu que ni la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), ni le Bureau fédéral de l'égalité n'étaient favorables aux quotas. Ce qui est faux. Témoin cette affirmation trouvée dans le guide «Femmes au Parlement» (CFQF 1995):

«La Commission fédérale pour les questions féminines considère qu'une représentation paritaire des femmes et des hommes en politique est une question de justice et de démocratie.»

«La Commission fédérale pour les questions féminines préconise une interprétation ouverte et dynamique de l'art.4, al.2 de la Constitution fédérale. Cet article non seulement implique l'égalité formelle de la femme et de l'homme, mais charge le législateur de veiller à l'égalité de la femme et de l'homme dans les faits. La réalisation de l'égalité effective exige que des mesures positives, parmi lesquelles figure aussi le système des quotas, soient prises en faveur du sexe défavorisé.»

Fortes de ces convictions, les membres du comité d'initiative continueront à défendre leur initiative devant le Parlement ces prochains mois et devant les citoyen-ne-s lorsque sera venu le moment de la votation populaire. (sch)

Commandes en tout genre
(022) 343 22 33

Une librairie
unique en
Suisse romande!



Auteures suisses
Biographies
Droits
Education
Enfants
Féminisme
Femmes d'ailleurs
Histoire
Maternité
Psychologie
Romans
Santé
Sexualité
Sociologie
Témoignages

Avenue Cardinal-Mermilliod 18 - 1227 Carouge/Genève

Ouverture: 9h - 12h et 14h à 18h30 - samedi: 10h - 13h

du 3 mars pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales.

Au moment de céder sa place à Jessica Kehl, Simone Chapuis dresse un bilan de son activité à la tête d'une des grandes associations féminines faitières du pays. «En l'espace d'une dizaine d'années, note-t-elle, nous avons redécouvert la nécessité de travailler toutes ensemble sur les grands dossiers de la cause des femmes, plutôt que d'œuvrer chacune dans son coin. Cette collaboration joue particulièrement bien avec la Ligue suisse des femmes catholiques et la Fédération suisse des femmes protestantes et de cas en cas aussi avec l'Alliance de sociétés féminines suisses. Elle se développe de manière satisfaisante avec d'autres organisations spécialisées dans le domaine de l'assurance maternité ou de la décriminalisation de l'interruption de grossesse». Tout en continuant à mener le combat pour la parité en politique, Simone Chapuis compte bien jouer sa partition dans le suivi du congrès de Pékin et de celui de Berne, en particulier au sein de Femmes 2001. Jessica Kehl, Simone Chapuis

l'a rencontrée à Berne alors que voisines, elles suivaient les débats du National sur la loi fédérale sur l'égalité. D'emblée, cette dynamique Appenzelloise a accepté de s'engager au sein de l'ADF. Epouse d'un médecin, mère de trois enfants, licenciée en droit de l'Université de Bâle, Jessica Kehl, 46 ans, a été élue comme juge au Tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-extérieures en 1987 et a accédé en 1994 à la Cour d'appel de son canton. Parmi les nombreux mandats qu'elle exerce tant dans sa commune de domicile de Grub qu'à l'échelle du canton, on peut noter qu'elle fait partie de la Commission de l'égalité entre l'homme et la femme. (aml)

Une présidente romande pour l'ASF

La Vaudoise Jacqueline Stalder Meyer devrait succéder, le 24 mai prochain, à Regula Lenz Baur à la présidence de l'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) à l'occasion de la 96^e assemblée des déléguées de cette importante association faitière qui se tiendra à Lausanne. Aussi à l'aise en alle-

mand, voire en schwyzerdütsch qu'en français, la présidente désignée est avocate, mariée et mère de deux enfants. Elle est entrée au comité central en 1993 et a joué un grand rôle l'an dernier dans la réorganisation de l'ASF.

Une commission du National favorable à l'AVS à 62 ans

L'initiative populaire fédérale des syndicats contre le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes, lancée au lendemain de la votation du 25 juin 1995 sur la 10^e révision de l'AVS, a reçu un accueil favorable dans la commission de la sécurité sociale du Conseil national chargée de prévoir sur cette initiative dont le Conseil fédéral propose le rejet. Par 12 voix contre 9, cette commission propose d'en revenir à l'âge limite de 62 ans pour les femmes. Argument de poids: alors que le chômage ne cesse de progresser, ce n'est pas le moment de mettre les gens à la retraite plus tard. La bataille n'est pas gagnée pour autant. Même si le Conseil fédéral motive son préavis de rejet de l'initiative de l'Union syndicale suisse et de la Confédération

des syndicats chrétiens par un engagement de trouver une réglementation en souplesse de l'âge de la retraite dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS. Il faudra que les femmes bataillent ferme pour revenir à la retraite à 62 ans.

Avortement: les Femmes démocrates-chrétiennes se démarquent de leur parti

Le Parti démocrate-chrétien (PDC) n'a jamais fait mystère de son opposition catégorique à la dériminalisation de l'avortement. Réunies récemment en assemblée les Femmes du PDC ne veulent pas d'une solution fédéraliste de l'avortement. Elles affirment au contraire qu'il faut trouver une solution claire à ce problème sur le plan national. Opposées par principe à la solution des délais, elles comparent néanmoins engager le dialogue avec les instances de leur parti, pour les convaincre d'accepter au moins les indications médicales et juridiques. Ce qui ne les a pas empêchées de glisser une petite phrase sur le libre arbitre des femmes directement concernées. (aml)



Aux Etangs

accueil pour les femmes en difficultés, avec ou sans enfants:
Fondation pour la femme et l'enfant

cherche collaboratrice,

assistante sociale diplômée ou formation équivalente dans le domaine socio-éducatif,
à 80%
pour le 1^{er} juillet ou date à convenir.
Expérience professionnelle souhaitée.
Age minimum 28 ans.

pour

- l'accompagnement des femmes en difficultés vers une réinsertion sociale et professionnelle;
- l'organisation de leur vie quotidienne;
- le développement d'un projet individuel: formation/apprentissage/travail.

Exigences:

- personne ayant le sens des responsabilités
- capacités pour un travail seule et en équipe
- facilité de contact avec des personnes en situations difficiles, compétences relationnelles
- connaissance des deux langues: allemand, français (personne bilingue)
- flexibilité pour un horaire irrégulier.

Compléments d'informations (le mercredi matin!) et envoi de la candidature jusqu'à fin mai 1997 à Madame Daria Aebischer, responsable Aux Etangs, Chemin des Etangs 3, 1700 Fribourg, Tél./Fax (026) 322 79 86.

Fiduciaire **tao** sa.

Fiduciaire Tao s.a. • Rue Ernest-Bloch 52 • 1207 Genève
Tél. (022) 735 88 44 • Fax (022) 700 05 17

- Comptabilités

- Bilans

- Révisions

- Impôts

**BNF Bureau Fiduciaire
S.à.r.l. Nyffenegger**

65, rue de la Prulay, 1217 Meyrin
Téléphone 782 87 35 – Télifax 782 81 18